

Conseil consultatif du CECO *Cahier des charges*

Version 1.0 approuvée par la commission de surveillance en mai 2023

La stratégie 2022-26 du CECO a institué un conseil consultatif destiné à soutenir le bureau. Le présent document énumère les tâches du conseil consultatif, esquisse le profil de ses membres et définit certains détails administratifs.

1 Tâches du conseil consultatif

Le conseil consultatif offre au bureau un soutien sur le plan technique indépendant de la hiérarchie interne. Ses tâches à cet effet sont les suivantes :

1. Le conseil consultatif offre au bureau un espace où débattre des questions, des idées et des propositions de projets.
2. Le Conseil consultatif offre au bureau des perspectives supplémentaires et un regard extérieur ; il signale des thèmes et développements d'avenir importants.
3. En plus de ses tâches générales, le conseil consultatif collabore étroitement avec le bureau dans certains domaines clairement définis.
4. Les membres du conseil consultatif sont à disposition du bureau à sa demande pour assister à des séances des organes du CECO.

2 Profil des membres

Les centres d'intérêt du conseil consultatif se situent hors du CECO. Ses membres sont des expertes et des experts spécialisés bénéficiant d'un vaste savoir-faire, et viennent du secteur institutionnel, notamment dans le domaine de la formation, ou de l'économie privée. Ces personnes disposent d'excellentes connaissances et d'une expérience sur le plan stratégique. Des personnes provenant des pays limitrophes peuvent également siéger au conseil consultatif.

En collaboration avec le bureau, le comité de direction dresse une liste des personnes pouvant faire partie du conseil consultatif

3 Administration

Le conseil consultatif est composé de 4 à 6 expertes et experts. La commission de surveillance élit ses membres pour 3 ans. Les membres peuvent être réélus.

Le conseil consultatif se réunit deux fois par an, chaque fois pour préparer les séances du comité de direction et de la commission de surveillance. Les expertes et experts externes ont droit à des jetons de présence et/ou au remboursement des frais¹.

Le bureau organise les séances du conseil consultatif et consigne les informations.

¹ Les informations prises auprès de l'ASSH, la SCNAT, le FNS et du canton des GR indiquent des forfaits allant d'environ 200 à près de 500 francs. Les personnes indépendantes reçoivent aussi occasionnellement des montants plus élevés. S'ajoutent à cela les frais de déplacement et d'hébergement le cas échéant.